

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



Réglementant la circulation
Et le stationnement Route de Fleurinaud,
à BESSINES-SUR-GARTEMPE

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,
Vu la demande reçue en date du 26 février 2026 de la société Spie CityNetworks – 2 avenue du Président John Kennedy BP 60193 – 87005 LIMOGES CEDEX 01 concernant des travaux de terrassement pour branchement ENEDIS Route de Fleurinaud à BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux de terrassement pour branchement ENEDIS Route de Fleurinaud à BESSINES-SUR-GARTEMPE, la circulation et le stationnement seront interdits sauf riverains à compter du 6 mars 2026 et pour une durée de travaux estimée à 21 jours. Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue du Mas.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société Spie CityNetworks conformément à la réglementation en vigueur.

La société Spie CityNetworks devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef du Centre de secours de BESSINES
La société Spie CityNetworks

Fait et arrêté à Bessines, le 27 février 2026

La Maire



Andréa BROUILLE